



Plan régional d'action 2014

Déclinaison pour la région Corse

Le plan Ecophyto est la déclinaison d'une politique européenne (directive 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides) et d'un engagement du gouvernement à la suite du Grenelle Environnement de 2008. La loi Grenelle 2 et l'ordonnance n°2011-840 du 15 juillet 2011 visent à assurer la transposition de la directive 2009/128/CE.

Le plan Ecophyto est ainsi **entré au code rural et de la pêche maritime** (art. L 253-6 du CRPM) comme déclinaison du plan national appelé par la directive : *"Un plan national fixe les objectifs quantitatifs, les cibles, les mesures et calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et l'environnement, et les mesures encourageant l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et les méthodes ou techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il comprend des indicateurs de suivi des objectifs fixés. [...]"*

Il a été lancé pour diminuer le recours aux produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité.

Fruit d'une concertation entre l'ensemble des parties prenantes (monde agricole, fabricants et distributeurs, élus, instituts de recherche, centres techniques, administrations, associations de protection de l'environnement et de consommateurs...), le plan est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il est **un des six plans nationaux du projet agro-écologique** développé par le ministre Stéphane Le Foll.

I. Déclinaison du plan en 114 actions qui se concentrent autour de 9 axes structurants :

Axe 1 "Indicateurs"

Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Pilote MAAF-DGAL Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Axe 2 "Bonnes pratiques"

Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil.

Pilote MAAF-DGPAAT Sous-direction de la biomasse et de l'environnement

Axe 3 "Recherche"

Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de culture économes en pesticides

Pilote MAAF-DGER Sous-direction de la recherche et de l'innovation

Axe 4 "Formation – professionnalisation"

Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Pilote MAAF-DGER Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Axe 5 "Surveillance Biologique du Territoire, SBT"

Renforcer les réseaux de surveillance des bioagresseurs et des effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Pilote MAAF-DGAL Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Axe 6 "DOM"

Prendre en compte les spécificités des DOM

Pilote DGOM Service des politiques publiques

Axe 7 "Zones Non Agricoles, ZNA"

Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles

Pilote MEDDE Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales

Axe 8 "Gouvernance régionale et communication"

Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Pilote MAAF-DGAL Chef de projet pour l'ensemble du plan Ecophyto (Emmanuelle SOUBEYRAN)

Axe 9 "Santé et sécurité des utilisateurs"

Renforcer la santé et la sécurité des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

Pilote MAAF-SG Sous-direction du travail et de la protection sociale

II. Gouvernance nationale

Le plan Ecophyto est géré en mode projet. La Direction Générale de l'Alimentation a été chargée par le ministère de l'agriculture du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Un **chef de projet** a été désigné au sein de la direction et un **secrétariat permanent du plan** a été constitué.

Les **principaux comités nationaux** du plan Ecophyto sont au nombre de trois (encadrés dans le schéma global ci-après) :

- le **Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS)** pour la maîtrise d'œuvre du plan tant opérationnelle que financière, comme prévu par le CRPM (art. L253-6),
- le **Comité d'experts**, en appui et conseil de la maîtrise d'œuvre du plan, pour établir les modalités de mise en œuvre des actions,
- le **Comité Consultatif de Gouvernance (CCG)**, comité "intermédiaire" dans la gouvernance financière, réuni dans le cadre de la mise en œuvre des programmations annuelles financières.

Ces comités s'appuient sur le travail et les conclusions de **comités et groupes de travail dédiés par axe** du plan (représentés par des cercles dans le schéma global ci-après).

- **Axe 1 "Indicateurs"**

Le Groupe national indicateurs est présidé par le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux de la DGAL-MAAF.

Il se réunit régulièrement depuis 2008 et contribue :

- Au suivi global du plan à l'échelle nationale : ainsi, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, l'indicateur national NODU ("Nombre de Doses Unités" utilisées en France) a été élaboré, permettant d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytosanitaires, toutes cultures confondues, sur la base de la quantité de produits vendues par les distributeurs (données extraites de la Banque nationale des Ventes distributeurs, BnV-d) et ainsi de mesurer l'évolution des pratiques.
- A la réalisation de travaux pour un suivi régional : notamment, mise en place d'un observatoire national des ventes de produits phytopharmaceutiques détaillé par code postal de l'utilisateur final de produit (base de calcul du NODU régional).

- **Axe 2 "Bonnes pratiques"**

Des **guides de bonnes pratiques** sont élaborés au niveau national par des groupes d'experts.

Un réseau a été mis en place pour l'expérimentation et la démonstration de systèmes économes en produits phytosanitaires, le réseau **DEPHY** :

- **Démontrer** qu'il est possible de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires,
- **Expérimenter** des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires,
- **Produire** des références sur les systèmes économes en **pHY**tosanitaires.

Il s'appuie sur un ensemble d'exploitations agricoles (FERME) et sur un réseau de sites expérimentaux (EXPE).

Le Comité de Pilotage du réseau DEPHY est présidé par le sous-directeur de la biomasse et de l'environnement de la DGPAAT-MAAF.

La Cellule d'Animation Nationale (CAN) réunit régulièrement les ingénieurs réseaux et territoriaux ainsi que les principaux acteurs du dispositif. Elle met à disposition des ressources, coordonne la production de connaissances et références. Elle s'appuie sur les ingénieurs territoriaux, en charge de filières spécifiques par grandes inter-régions, pour relayer les méthodologies établies au plus près du terrain.

Parallèlement, se développe depuis 2009 un **réseau d'exploitations des établissements d'enseignement agricole** (action 16 du plan). Il complète le réseau DEPHY par son volet pédagogique.

Les actions conduites dans les exploitations agricoles permettent de :

- proposer, tester et valider des hypothèses agronomiques favorables aux objectifs du plan Ecophyto,
- proposer, évaluer et capitaliser des situations pédagogiques permettant le transfert de ces modes de productions vers les publics d'apprenants.

- **Axe 3 "Recherche"**

Le plan Ecophyto appelle à dépasser les limites des solutions actuellement disponibles et génère une demande de connaissances nouvelles et d'innovations techniques et organisationnelles. Il sollicite la recherche au delà du champ traditionnel de la santé des plantes, dans des disciplines relevant des sciences biologiques, agronomiques, mais aussi humaines, économiques et sociales, afin d'apporter des éclairages nouveaux et de construire des démarches interdisciplinaires.

Le pilotage de l'axe 3 du plan est confié à la DGER (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche) du ministère en charge de l'agriculture. Elle s'appuie sur un **Groupe d'Experts Recherche (GER)** qui a identifié les besoins de recherche que génère plus directement la mise en œuvre des divers axes du plan.

Les priorités dégagées par cette analyse ont été transmises aux responsables de différents appels à propositions de recherche (APR).

- **Axe 4 "Formation-professionnalisation"**

La réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent un haut niveau de formation de l'ensemble des acteurs : distributeurs, conseillers, applicateurs, professionnels et utilisateurs.

A la suite de la loi Grenelle 2, et à compter du 20 octobre 2011, **le champ de l'agrément est ainsi élargi** : est désormais soumise à agrément toute entreprise de distribution de produits phytopharmaceutiques (quel que soit leur classement toxicologique), toute entreprise d'application en prestation de service, et toute entreprise de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques indépendante ou non de la vente.

De façon complémentaire, en réponse à la directive 2009/128/CE, la France a créé **un système global de certificats pour les professionnels** dont l'activité est en lien avec les produits phytopharmaceutiques. Le dispositif se compose de 9 certificats correspondant aux trois grandes activités professionnelles du conseil, de la vente et de l'application, ainsi qu'aux fonctions exercées ou produits commercialisés.

Un Comité National de suivi Certiphyto est réuni autant que de besoin à l'initiative de la DGER.

- **Axe 5 "Surveillance Biologique du Territoire"**

- ❖ **Le périmètre de la Surveillance Biologique du Territoire (SBT) est défini à l'article L 251-1 du CRPM :**

« I. - La surveillance biologique du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Elle relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle. Les résultats de cette surveillance font l'objet d'un rapport annuel du Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat. ».

Elle comprend :

- l'épidémiosurveillance végétale, pour les organismes réglementés et émergents,
- l'épidémiosurveillance végétale, pour les organismes "de qualité" (non réglementés),
- le suivi des Effets Non Intentionnels (ENI) des pratiques agricoles.

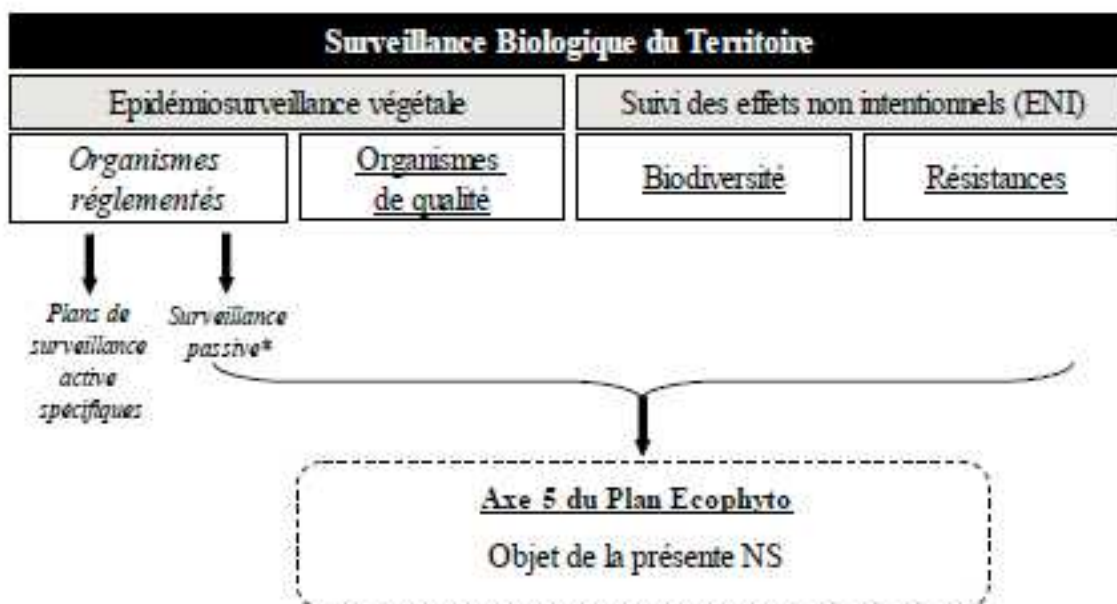
- ❖ **Dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto**, la SBT ne concerne que l'épidémiosurveillance végétale pour les organismes « de qualité », ainsi que le suivi des effets non intentionnels.

Le réseau d'épidémiosurveillance permet d'éditer des **Bulletins de Santé du Végétal (BSV)**, par filière, établissant ainsi des synthèses et analyses de risque, au niveau géographique pertinent.

L'axe 5 agit ainsi vers une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en surveillant de façon partagée les organismes nuisibles et en apportant une information sur la pression parasitaire aux agriculteurs, aux gestionnaires d'espaces verts, aux prescripteurs et conseillers. Le BSV donne une tendance à l'échelle d'un bassin de production ou d'une culture de référence, qui fait ensuite l'objet d'une observation plus spécifique et localisée par chaque professionnel au sein de son exploitation, parc ou jardin.

- ❖ **Les organismes réglementés** font quant à eux l'objet de plans de surveillance active spécifiques, mis en œuvre par les services de l'Etat ou organismes agissant par délégation de ces services.

Toutefois, il est demandé aux observateurs impliqués dans le réseau SBT-axe 5 de réaliser une surveillance passive des organismes réglementés, c'est-à-dire de transmettre aux services de l'Etat toute suspicion de présence d'un organisme réglementé.



* *Surveillance passive* : la détection ou la suspicion d'un organisme réglementé lors des tournées d'observation d'organismes de qualité doit être notifiée aux DRAAF-SRAL. D'autre part, sur proposition du CRE, une surveillance active de certains organismes nuisibles réglementés peut être mise en place, sous réserve que ces organismes soient présents sur le territoire considéré et aient déjà fait l'objet d'une notification à la Commission européenne par les services de l'Etat.

Deux comités nationaux contribuent au déploiement de l'axe 5 :

Le Comité National d'Epidémiosurveillance (CNE), présidé par le Directeur Général de l'Alimentation, est constitué des représentants de l'Etat, des organisations professionnelles et de développement agricole, des représentants nationaux des opérateurs partie prenante de la surveillance.

Il définit la stratégie globale à mettre en œuvre, valide les schémas régionaux d'organisation du réseau, ainsi que les modalités d'accès aux données nationales concernant l'état sanitaire des végétaux. Il valide les besoins financiers exprimés par les régions.

Le **Comité de Surveillance Biologique du Territoire (CSBT)**, instance nationale consultative composée de scientifiques nommés par arrêté ministériel, reconnus officiellement pour leur compétence dans différentes disciplines relatives à l'agro-environnement (sciences agronomiques, génie génétique, protection des végétaux et de l'environnement, biodiversité, biologie des espèces animales, écotoxicologie, génétique des populations), dont les missions sont définies dans l'article L 251-1 du CRPM.

Il est consulté sur les protocoles et méthodologies d'observation nécessaires à la mise en œuvre de la SBT et sur les résultats de cette surveillance. Il formule des recommandations sur les orientations à donner à la SBT et alerte l'autorité administrative lorsqu'il considère que certains effets non intentionnels nécessitent des mesures de gestion particulières. Il est consulté sur le rapport annuel de surveillance du territoire.

En complément, **des réunions nationales techniques** sont programmées tout au long de l'année : les unes spécifiques à certaines filières (à destination plutôt des animateurs filières concernés), les autres plus généralistes regroupant les chefs de projet Ecophyto et responsables SBT par inter-régions.

- **Axe 7 "Zone Non Agricole"**

L'axe 7 est piloté par le ministère chargé de l'environnement.

Les enjeux sont de développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des produits phytosanitaires en Zone Non Agricole (ZNA), notamment par le développement des stratégies globales d'aménagement du territoire. Des **accords cadres** sont ainsi conclus entre partenaires au niveau national (ex : accord cadre jardiniers amateurs, accord cadre golfs, accord cadre SNCF...).

Les objectifs sont également d'améliorer la qualification des applicateurs professionnels de produits phytosanitaires en ZNA (interaction avec l'axe 4), de sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires par les amateurs, et d'encadrer strictement l'utilisation des pesticides dans les lieux destinés au public.

Une journée nationale est organisée chaque année, réunissant les acteurs impliqués, et permettant de réaliser un point d'avancement des actions développées spécifiquement en ZNA.

- **Axe 8 "Gouvernance régionale et communication"**

- ❖ **Mettre en place un suivi national et territorial du plan**

Au niveau national, 3 comités nationaux visent à atteindre cet objectif, le CNOS, le Comité Consultatif de Gouvernance et le Comité d'experts national (voir plus haut).

- ❖ **Mettre en place des actions d'initiative régionale**

3 cas de figure ont été définis au niveau national pour le financement d'actions régionales :

Cas n°1 : action de communication (quel que soit l'axe Ecophyto concerné). Un montant régional plafonné forfaitairement est attribué à chaque région et géré par la CRA par délégation de l'ONEMA.

Cas n°2 : action technique présentant un intérêt pour le territoire spécifiquement, notamment du fait d'un enjeu "eau". Le projet d'action est examiné et éventuellement financé par l'Agence de l'Eau selon ses modalités d'intervention locales.

Cas n°3 : autre action. Le projet est alors examiné par l'ONEMA et éventuellement financé selon ses modalités d'intervention.

❖ **Mettre en place un plan de communication**

Un site officiel national, géré par le secrétariat permanent, relaie l'information relative au plan Ecophyto dans sa globalité.

Des campagnes régulières de communication sont organisées par les DICOM des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement au niveau national sur des thématiques variées et sur tout type de média (plaquettes, affiches, vidéos, spots radio...).

Une charte graphique Ecophyto et des logos dédiés sont établis au niveau national.

Un groupe national Communication réunit régulièrement les différentes parties prenantes : MAAF (DGAL, DGPAAT, DGER, SG, DRAAF-SRAL), MEDDE (DEB, DIRCOM), ONEMA, CAN DEPHY, APCA, FNE, FNSEA, Coop de France, ACTA, UIPP, FNA, UPJ, FAM... agences de communication.

• **Axe 9 "Santé et sécurité des utilisateurs"**

3 groupes techniques se réunissent au niveau national :

Un groupe (GT1) s'intéresse aux conditions de mise en œuvre : amélioration du matériel pour la protection des opérateurs, développement des règles d'hygiène (nettoyage des matériels contaminés, lavage...), accompagnement du développement des zones de préparation, incitation à la recherche et au développement de contenants plus ergonomiques et sûrs.

Un groupe (GT2) traite des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : révision des normes de conception et d'essais, développement d'EPI adaptés aux utilisateurs, surveillance du marché des EPI.

Un groupe (GT3) assure une veille sanitaire : surveillance des effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine.

Le Comité Consultatif de Gouvernance (CCG)
Présidé par Dominique POTIER, député de Meurthe-et-Moselle,
co-piloté MAAF – MEDDE

Rassemble des membres du conseil d'administration de l'ONEMA
et des membres du CNOS

Etudie et rend son avis sur la proposition de répartition des aides de la fraction de
redevance pour pollutions diffuses affectées à l'ONEMA pour le financement du plan
(validée ensuite lors du CA de l'ONEMA)

Suit les avancées des actions financées par les crédits redevance

Le Comité National d'Orientation et de Suivi, CNOS
Présidé par le Ministre de l'Agriculture

Rassemble les administrations concernées et les parties prenantes
*(Professionnels de l'agriculture, du conseil, de la distribution et de l'application de produits
phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles, Représentants de producteurs
de produits phytopharmaceutiques, Agences d'évaluation, Instituts techniques,
Recherche, Associations de protection du consommateur et de l'environnement, ONEMA)*

Chargé de la mise en oeuvre opérationnelle et financière du plan

Le Comité d'experts national
Présidé par Jean BOIFFIN, co-piloté MAAF – MEDDE

Rassemble les experts des parties prenantes
*(Administration, Collectivités locales, Agences d'évaluation, Recherche, Offices, Agences
de l'eau, Agriculteurs, Formation, Instituts techniques, Industries phytosanitaires,
Distributeurs, ONG)*

Se situe en appui et conseil de la maîtrise d'œuvre du plan

Etudie les avis des comités spécialisés et soumet ses propositions
au CNOS et au chef de projet Ecophyto

Copil DEPHY

**Groupe
indicateurs**

**Groupe
d'experts
recherche**

**Comité National
d'Epidémiologie
surveillance,
CNE**

III. **Budget du plan Ecophyto**

Le financement du plan est assuré par la mobilisation de trois sources de crédits :

➤ **Les crédits Etat**

Ils correspondent aux crédits inscrits sur les programmes ministériels des administrations parties prenantes du plan.

➤ **Les crédits "redevance"**

Ils correspondent aux crédits dégagés par la fraction du produit de la redevance pour pollutions diffuses dédiée au financement du plan et collectée par les Agences de l'eau. Cette fraction donne lieu à l'élaboration d'un programme annuel signé par le ministre chargé de l'agriculture avant le 31 décembre de chaque année proposant une répartition des aides, laquelle est ensuite soumise à l'avis du Comité Consultatif de Gouvernance du plan Ecophyto puis au vote du conseil d'administration de l'ONEMA.

➤ **Les autres crédits**

Ils regroupent les crédits des autres parties prenantes du plan, le cas échéant ceux issus du cofinancement ou de l'autofinancement des partenaires dans la mesure où une des conditions de subventionnement par des crédits issus de la redevance suppose une participation financière des bénéficiaires de l'aide.

Ces crédits peuvent ainsi provenir d'établissements publics, de l'Union européenne (mobilisation FEADER), des fonds de formation, des exploitants agricoles...

Ces "autres crédits" englobent aussi des actions mises en œuvre dans d'autres politiques publiques et contribuant aux objectifs du plan Ecophyto (par exemple, des programmes de recherche).

CONTEXTE ET ORGANISATION AU NIVEAU REGIONAL

I. Acteurs régionaux du pilotage et de la coordination de l'ensemble du plan

La conduite du plan nécessite la coordination de l'action de différents services de la DRAAF et un travail en concertation étroite avec les autres administrations concernées et les différents acteurs.

Un chef de projet régional Ecophyto a donc été nommé à la DRAAF de Corse depuis le 15 mars 2012, au sein du Service Régional de l'Alimentation (SRAL). Il pilote le plan en veillant à la coordination et au suivi des différentes actions engagées, à l'articulation de l'ensemble des dispositifs territoriaux concourant aux objectifs poursuivis, et en assurant la liaison avec l'administration centrale (Direction Générale de l'Alimentation – Bureau des Biotechnologies, de la Biovigilance et de la Qualité des Végétaux).

Un animateur Ecophyto en Chambre Régionale d'Agriculture contribue également à la mise en œuvre du plan en apportant un appui au chef de projet notamment dans la mobilisation des professionnels, l'animation de groupes techniques régionaux et la mise en place d'actions de communication.

II. Acteurs et organisation de la déclinaison régionale du plan axe par axe

➤ **Axe 1 "indicateurs"**

Un groupe de travail régional "indicateurs" a été mis en place en 2013, et s'est réuni pour la première fois le 17 octobre.

Animé par le chef de projet Ecophyto de la DRAAF, ce groupe réunit :

Animateur Ecophyto en CRA, Service Statistique (SRISE) et Service Formation (SRFD) de la DRAAF, CDA 2A et 2B, correspondant Ecophyto en DREAL, OEC, ODARC, DDCSPP 2A et 2B, Distributeurs, CIVAM Bio, AREFLEC, INRA, Ingénieur réseau DEPHY, animatrice interfilières et animateur ENI axe 5, Lycée agricole de Borgo, FREDON.

Son rôle vise à définir des indicateurs pertinents et adaptés à la région Corse et à désigner les structures responsables de la collecte des données selon un calendrier défini.

Le groupe traite ainsi des indicateurs:

- de contexte (économique, agronomique et climatique),
- de l'utilisation des phytos (NODU, QSA, IFT...),
- de changement de pratiques culturales (agriculture biologique, MAET, chartes ZNA, traitement des déchets...),
- de réalisation des actions Ecophyto (certiphyto, fermes DEPHY, BSV...),
- d'impact des produits phytosanitaires (pollution de l'eau, de l'air),

dans le but notamment de rédiger **une note de suivi annuelle du plan Ecophyto en région Corse**, ainsi qu'un **tableau de bord**.

Ce groupe se réunit au minimum deux fois par an :

- une première fois en octobre de l'année n pour faire le point sur les indicateurs pertinents, et l'échéancier de retour des valeurs de chaque indicateur au chef de projet Ecophyto,
- une seconde, en janvier/février de l'année n+1, pour valider l'interprétation de ces valeurs réalisée dans la note de suivi.

Entre-temps, des échanges réguliers par mél entre les participants permettent d'élaborer de façon conjointe et concertée la note de suivi et le tableau de bord.

Une première note de suivi avait été élaborée en 2010 sur des données relatives aux années 2008 et 2009. A la suite de la suppression de l'indicateur NODU (Nombre de Doses Unités) régional, aucune note n'a été produite en 2011.

En début d'année 2013, un tableau de bord régional a été construit et une note de suivi rédigée présentant les tendances d'évolution du plan entre 2009 et 2011 ainsi que les actions mises en œuvre de 2009 à 2012. Compte-tenu des délais impartis pour la rédaction de ces documents, la concertation entre les acteurs a été très limitée.

Le groupe indicateur ayant été constitué par la suite et s'étant réuni en octobre 2013, la concertation sera effective pour la prochaine note de suivi prévue pour mars 2014.

Objectif 2014 : élaborer une note de suivi régionale du plan de façon concertée entre les différents partenaires.

➤ Axe 2 "bonnes pratiques"

❖ **Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires** (en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil)

a. Identifier et diffuser les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles

Des **guides de co-conception** sont élaborés par un groupe d'experts au niveau national à destination des agriculteurs et de leurs conseillers ; ils sont diffusés localement par le chef de projet. Deux guides ont ainsi déjà été diffusés : le guide pratique pour la polyculture, et le guide CEPviti.

Afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques, le site internet du plan Ecophyto en Corse (hébergé par le site de la Préfecture) propose des **liens vers différentes plate-formes** à destination des professionnels en ZNA (site "ecophytozna-pro"), des jardiniers amateurs (site "jardinerautrement") ou des acteurs du monde agricole, avec le portail EcophytoPIC (portail de la protection intégrée).

Objectif 2014 : diffuser les nouveaux guides à paraître, notamment en cultures légumières.

b. Mettre en place les conditions d'adoption des bonnes pratiques

Le dispositif DEPHY en Corse se décline de la façon suivante :

- Un **projet DEPHY-EXPE** qui réunit l'AREFLEC (l'Association Régionale d'Expérimentation en Fruits et Légumes en Corse), l'INRA, le CRVI (Centre de Recherche Viticole de Corse), le lycée agricole de Borgo et Montpellier Sup Agro. Il s'est déployé en 2011-2012 et propose une stratégie de production intégrée visant à réduire la quantité d'intrants en combinant différentes méthodes de lutte alternative contre les bio-agresseurs (mécaniques, biologiques et stratégiques), d'abord en parcelles expérimentales (sur trois ans), puis à l'échelle parcellaire réelle (via un réseau d'agriculteurs dans les trois filières : agrumiculture, kiwiculture et vignoble). L'économie d'intrants est mesurée par l'Indice de Fréquence des Traitements (IFT) et la comparaison des méthodes (conventionnelle, réduction d'intrants et aucun intrant) est effectuée à l'aide d'indicateurs biologiques, économiques et agronomiques.
- Un **réseau DEPHY-FERME** a été constitué en 2012 en Corse dans la filière agrumicole. Il est animé par un ingénieur réseau de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse.

Parallèlement, l'**exploitation du Lycée agricole de Borgo** a intégré dès 2009 le réseau d'exploitations des établissements d'enseignement agricole (action 16 du plan) dédié à l'expérimentation-démonstration. Ces exploitations contribuent par leur action de formation à la généralisation de systèmes de culture innovants et économes en intrants.

L'ensemble du dispositif DEPHY et de l'action 16 est suivi par un **Comité de pilotage régional DEPHY – action 16** qui s'est réuni pour la première fois le 03 décembre 2013.

Animé par l'animateur Ecophyto en CRA, ce groupe réunit :

CRA, CDA 2A et 2B, Ingénieur réseau DEPHY, Ingénieur Territorial DEPHY, porteur de projet DEPHY EXPE, AREFLEC, INRA, CRVI, CIVAM BIO, OEC, ODARC, Lycée agricole et CFPPA Borgo, ONEMA, Pdt AOP fruits de Corse, APRODEC, chef de projet Ecophyto en DRAAF.

L'ingénieur réseau réunit autant que de besoin les agriculteurs du réseau Fermes au sein du **groupe de cadrage Fermes**.

Des rencontres entre les différents acteurs des projets DEPHY-action 16 sont organisées autant que de besoin dans l'année (coordination par l'animateur phyto en CRA) pour garantir la cohérence du dispositif et permettre une mise en commun des avancées constatées ainsi qu'une prise de décision concertée.

Objectifs 2014 : réunir le comité de pilotage DEPHY-action 16 en septembre pour l'ensemble du dispositif, veiller à la concertation régulière des différents acteurs des projets DEPHY et action 16.
Evolution du rôle de l'ingénieur réseau DEPHY Fermes vers plus d'animation du groupe d'agriculteurs.

❖ **Proposer des actions locales visant à réduire la pollution des eaux par les produits phytopharmaceutiques**

Un **Groupe de Suivi de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires (SPEPP)** est créé en 2014 pour le suivi des actions spécifiquement liées à la pollution potentielle ou réelle des eaux (il émane du sous-groupe du GRAP qui, avec la disparition du GRAP, prend un statut de groupe à part entière).

Animé par le correspondant Ecophyto de la DREAL, ce groupe réunit :

Chef de projet Ecophyto de la DRAAF, ARS, OEC, ODARC, CDA 2A et 2B, FREDON, Agence de l'eau RMC.

Objectifs 2014 : mettre en œuvre le réseau de suivi des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires, et avancer le diagnostic des points de captage.

c. Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides

Un **groupe Bonnes Pratiques Agricoles (BPA)** est créé pour le suivi des actions visant à améliorer les pratiques agricoles, tant au niveau des équipements que des installations des exploitations agricoles. L'aspect "santé et sécurité des utilisateurs", soit l'axe 9 du plan, pourra également être abordé dans ce groupe.
Les enseignements de DEPHY seront utilisés pour orienter les travaux du groupe.

Animé par l'animateur Ecophyto en CRA, ce groupe réunit :

Chef de projet Ecophyto de la DRAAF, CDA 2A et 2B, ODARC, AERMC, IR DEPHY Fermes, OEC, MSA, FRCA, distributeurs de produits phytosanitaires, CRVI, INRA, AREFLEC (selon l'ordre du jour, l'ensemble des participants ne sera pas sollicité).

Objectif 2014 : trouver un financement pour les actions d'amélioration du parc de matériel agricole.

➤ **Axe 3 "Recherche"**

Le chef de projet Ecophyto et l'animateur Ecophyto en CRA diffusent largement les appels à propositions de recherche à l'ensemble des acteurs susceptibles d'être intéressés.

Objectif 2014 : suivi du projet "Cors'Aphy" retenu dans le cadre de l'appel à projet de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB).

➤ **Axe 4 "Formation"**

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément et le contrôle des établissements soumis à agrément est réalisé par les deux DDCSPP (coordination SRAL). Les attestations de délivrance d'agrément sont centralisées au SRAL pour signature par le DRAAF.

Un **groupe de travail Formation** est réuni régulièrement pour réaliser un point régulier et orienter les actions sur les thématiques suivantes : certiphyto (communication en amont, harmonisation du contenu et de l'organisation des formations, délivrance du certificat), agrément, formation initiale, participation des équipes pédagogiques au déploiement du plan Ecophyto (actions de communication).

***Animé par le SRFD-DRAAF**, ce groupe réunit (la liste des participants varie selon les thèmes à l'ordre du jour) : DRAAF-SRAL, chef de projet Ecophyto, animateur Ecophyto en CRA, DDCSPP, organismes de formation habilités, DREAL (certibiocide), lycées agricoles et CFPPA, professionnels visés par les certiphyto, Université de Corte.*

Objectif 2014 : mettre en place une stratégie de formation permettant de toucher l'ensemble des acteurs concernés par le dispositif certiphyto, harmoniser les contenus de formation (Certiphyto et équivalences).

➤ **Axe 5 "Surveillance Biologique du Territoire"**

Le fonctionnement de cet axe fait l'objet d'un financement de l'ONEMA, matérialisé chaque année par une **convention ONEMA-CRA axe 5**. Un **rapport annuel d'exécution** est rédigé par la CRA et validé par la DRAAF (partie technique).

Le Comité Régional d'Epidémiosurveillance (CRE) est présidé par la CRA.

***Animé par l'animateur interfilière**, il associe les acteurs de la veille sanitaire :*

Exploitants agricoles, CDA 2A et 2B, animateur Ecophyto en CRA, chef de projet Ecophyto de la DRAAF, instituts techniques, organismes de recherche, organismes de la distribution, techniciens de coopérative, OVS végétal (FREDON), SRAL, services de contrôle des DDCSPP, Conservatoire Botanique de Corse, Conservatoire des espaces naturels, CIVAM Bio, association de consommateurs, ...).

Il élabore le schéma régional d'organisation, anime les réseaux, établit les conventions avec les contractants, choisit les animateurs des filières végétales de la région...

En Corse, la SBT se décline de la façon suivante :

- Depuis 2010, **un réseau d'épidémiosurveillance** couvrant plusieurs filières et composé d'une animatrice interfilière , d'animateurs pour chaque filière, d'observateurs réalisant des observations d'organismes "de qualité" (bioagresseurs et auxiliaires biologiques) sur des parcelles de référence, selon des protocoles harmonisés au niveau national (l'ensemble des observations étant à terme saisi dans la base de données nationale Epiphyt), et une charte de l'observation biologique.
- Depuis 2012, **un réseau de suivi des Effets Non Intentionnels** des pratiques agricoles sur l'environnement (ou biovigilance), limité en Corse, au suivi de la biodiversité au travers de quatre groupes d'espèces bio-indicatrices ; ce réseau est également composé d'un animateur et d'observateurs réalisant leurs observations sur des parcelles de référence et selon un protocole défini au niveau national, le "Vademecum de l'observateur en biovigilance".

Un **organigramme nominatif du réseau SBT-axe 5** est tenu à jour par l'animatrice interfilière et l'animateur ENI ; il est présenté et validé en CRE à chaque changement de version.

Les structures ou organismes qui s'impliqueront dans le réseau formalisent leur engagement chaque année par signature de **conventions tripartites** (signées avec la CRA et la DRAAF). Elles précisent l'organisation du dispositif et les obligations des partenaires (respect de protocoles d'observation harmonisés, implémentation de la base de données).

Des **Bulletins de Santé du Végétal (BSV)** sont édités par filière : ils sont rédigés par chaque animateur filière (selon une charte graphique harmonisée), relus et remis en forme si besoin par l'animatrice inter-filière, et soumis à avis de la DRAAF-SRAL en cas d'information sur un ONR.

Ces BSV sont disponibles sur les sites internet de la CRA et de la Préfecture-DRAAF (rubrique "environnement"). Chaque animateur-filière présente en début de saison l'organisation de son réseau dans un bulletin hors-série. En fin de saison, un autre bulletin hors série est édité pour réaliser un bilan sanitaire de la filière concernée.

L'ensemble des données d'observation collectées doit être centralisé au niveau de la base de données nationale Epiphyt.

Un administrateur de la base locale Phytorezo (développée par la FREDON) a été désigné pour veiller à l'alimentation de la base nationale pour les filières arboriculture (fruits d'été et à coques), maraîchage et agrumes-kiwi.

Les filières viticulture et oléiculture saisissent leurs données respectivement dans les bases Epicure et Gestolive.

Des **réunions de cadrage** des acteurs impliqués sont organisées régulièrement (par l'animatrice interfilière, les animateurs filière, l'animateur ENI), ainsi que des sessions de formations autant que de besoin (ex : formation au suivi des ENI, formation à la rédaction du BSV..).

L'ensemble du dispositif régional mis en place dans le cadre de l'axe 5 est **supervisé par le SRAL de la DRAAF de Corse**, qui élabore **un rapport annuel de contrôle de second niveau**, présenté en CRE.

Ainsi, dans son rôle de Commissaire du gouvernement auprès du comité régional, il veille à :

- l'adéquation du dispositif aux objectifs des politiques publiques,
- la cohérence des décisions avec celles prises par le CROS,
- au respect des conventions et de la charte de l'observation biologique, au processus d'élaboration du BSV, à la qualité des observations recueillies et des messages délivrés.

Des **fiches d'écart** sont ainsi établies et suivies tout au long de l'année.

Les organismes réglementés font quant à eux l'objet de plans de surveillance active spécifiques, mis en œuvre par les services de l'Etat (en Corse, les DDCSPP) ou organismes agissant par délégation de ces services (en Corse, la FREDON). Une coordination régionale de ces contrôles est réalisée par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la DRAAF.

Une **liste de tous les organismes suivis** (ONR, organismes nuisibles de qualité, auxiliaires...) dans le cadre des réseaux d'épidémiosurveillance de Corse est tenue à jour par le chef de projet Ecophyto et validée en CRE.

Objectifs 2014 : Mettre en place la filière "Grandes cultures", élargir le réseau "ZNA" et consolider le réseau "Viticulture" ; prendre en compte les conclusions du comité de relecture des BSV 2013 et celles de l'enquête de satisfaction ; évaluer le lien BSV-conseil ; établir la liste de tous les organismes suivis dans le cadre de la surveillance biologique du territoire.

➤ **Axe 7 "Zone Non Agricole"**

L'axe 7 est abordé en Corse au travers d'autres axes du plan :

- Axe 2 : les actions liées à la pollution des eaux par les produits phytosanitaires prennent en compte les données relatives aux ZNA.
- Axe 4 : mise en place du dispositif agrément et certiphyto spécifiquement pour les acteurs de la ZNA,

- Axe 5 : la ZNA constitue une des filières du réseau épidémiologie et un BSV ZNA est édité.

Un groupe de travail ZNA a été réuni pour la première fois le 14 novembre 2013.

Animé par l'animatrice ZNA de la FREDON il réunit :

Chef de projet Ecophyto de la DRAAF, CRA, CDA 2A et 2B, OEC, DREAL, Agence de l'Eau, représentants d'associations de jardiniers amateurs, représentants d'organisation professionnelles en ZNA (paysagistes, golfs, campings, hôtels...), responsables d'espaces verts Ajaccio et Bastia, CPIE (Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement), Conservatoire National Botanique de Corse, formateurs du certiphyto ZNA...

Objectif 2014 : recenser les compétences et les actions existantes ; identifier les acteurs impliqués et les mobiliser par la promotion d'événements ou des actions de communication ; établir un plan d'action.

➤ **Axe 8 : Gouvernance régionale et communication**

Le fonctionnement de cet axe fait l'objet d'un financement de l'ONEMA, matérialisé chaque année par une **convention ONEMA-CRA axe 8**. Un **rapport annuel d'exécution** est rédigé par la CRA et validé par la DRAAF (partie technique).

❖ **Organiser une gouvernance efficace au niveau régional**

Le **Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS)** est réuni au moins une fois par an sous la présidence du Préfet de région.

Animé par le chef de projet Ecophyto de la DRAAF, ce groupe se compose :

Conseil Exécutif de Corse, le DRAAF, DRAAF-SRAL, SRFD, DREAL, correspondant Ecophyto en DREAL, ARS, Conseils généraux, ODARC, OEC, CBNC, ONEMA, AERMC, DDCSPP 2A et 2B, EPLEPPA Borgo et Sartène, FREDON Corse, CRA, animateur Ecophyto en CRA, CDA 2A et 2B, INRA, CRVI, AREFLEC, CIVAM Bio, AOP Fruits de Corse, FRCA, FDSEA, Jeunes Agriculteurs 2A et 2B, Via Campagnola, UFC Que Choisir.

Le CR du CROS est mis en ligne sur le site de la Préfecture-DRAAF.

Un **CROS restreint** se réunit autant que de besoin en cours d'année, présidé par la DRAAF. Ses conclusions sont présentées au CROS plénier suivant.

Animé par le chef de projet Ecophyto de la DRAAF, ce groupe réunit :

Animateur Ecophyto en CRA, correspondant Ecophyto en DREAL, animateur interfilière axe 5, ingénieur réseau DEPHY, DRAAF-SRFD, Agence de l'Eau, Lycée agricole de Borgo, CDA 2A et 2B, INRA-AREFLEC, FREDON, OEC.

En 2012-2013, le CROS restreint s'est réuni le 13 juin 2013 et a contribué à l'élaboration du plan d'action régional (PAR) et à sa validation. Un choix a été opéré entre les projets d'actions régionales de communication présentés. En 2013-2014, le GRAP étant supprimé en tant que tel, le CROS restreint prendra le relais pour l'examen de financement d'actions techniques régionales.

C'est dans le cadre de l'axe 8 qu'un animateur doit être désigné en CRA pour appuyer le chef de projet Ecophyto en DRAAF et constituer un relais efficace auprès des professionnels. En Corse, un animateur a été nommé pour 0.5 ETP en 2013. Des points d'étape sont réalisés très régulièrement entre le chef de projet et l'animateur.

Le CROS s'appuie également sur **un ensemble de groupes techniques de travail** présentés dans les différents axes de ce plan d'action.

❖ **Communiquer sur le plan Ecophyto en région**

Un forfait est attribué à chaque région par le biais de la convention annuelle ONEMA-CRA. En 2014, seront éligibles, en plus des actions régionales de communication et de diffusion des bonnes pratiques, des actions techniques relatives à la santé et la sécurité des utilisateurs de produits phytosanitaires.

Chaque année **un appel à projet d'actions régionales** est lancé par le chef de projet Ecophyto et l'animateur Ecophyto en CRA. Les réponses sont examinées en CROS restreint et les projets retenus font l'objet d'une convention entre le partenaire et la CRA.

Le suivi des actions est ensuite réalisé par l'animateur Ecophyto en CRA.

| |
|---|
| Objectifs 2014 : Suivre l'appel à projet d'actions régionales de communication et techniques axe 9, réunir le CROS restreint autant que de besoin, ainsi que le CROS plénier une fois. |
|---|

➤ **Axe 9 "Santé et sécurité des utilisateurs"**

Les actions régionales mises en œuvre dans le cadre de l'axe 9 seront suivies dans le cadre du groupe BPA (voir détail dans le paragraphe "axe 2") et le cas échéant dans le cadre du groupe ZNA (voir détail dans le paragraphe "axe 7").

Un financement d'actions techniques régionales est envisageable dans le cadre du forfait communication attribué annuellement à chaque région. Les projets déposés seront examinés en CROS restreint en même temps que les projets d'action de communication et de diffusion de bonnes pratiques.

| |
|--|
| Objectif 2014 : suivi des actions d'ores et déjà engagées, réflexion sur un développement de cet axe du plan encore peu exploré en Corse. |
|--|

B. Comités régionaux et groupes de travail

